

Avenant à l'article 59 de la convention collective de la banque

Les signataires, par le présent avenant, décident d'étendre des dispositions, de la convention collective de la banque du 10 janvier 2000, aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité (dénommé PACS dans les articles ci-après).

Article 1 :

L'article 59 de la convention collective concernant les absences pour événements familiaux est modifié comme suit :

- *Article 59-1 : autorisation d'absence*

	Jours ouvrés ⁽¹⁾
Mariage ou union par PACS⁽²⁾ du salarié	5
Mariage des descendants	2
Naissance ou adoption d'un enfant	3
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	5
Décès des père et mère du salarié, de son conjoint ou du partenaire lié par un PACS	3
Décès des enfants du salarié, de son conjoint ou du partenaire lié par un PACS	5
Décès des collatéraux du salarié, de son conjoint ou du partenaire lié par un PACS (Frère ou sœur du salarié, du conjoint ou du partenaire lié par PACS)	2
Décès des autres descendants et ascendants du salarié	2
Déménagement (au plus une fois par an hors déménagement professionnel)	2

⁽²⁾ En cas de mariage, postérieur à la conclusion d'un PACS, avec le même partenaire, il ne peut pas y avoir une deuxième ouverture de droits.

⁽¹⁾ Les salariés à temps partiel ou travaillant en modulation bénéficient des mêmes droits à absence que les salariés à temps plein selon les modalités de décompte propres à leur employeur.

ms SB BG LM PACS 1
1

Les autres alinéas de l'article 59-1 demeurent inchangés.

- Article 59-2 : rémunération

Sans changement.

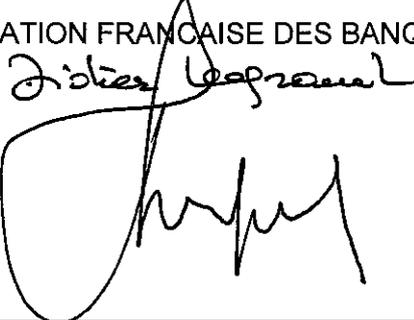
Article 2 :

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

Article 3 :

Les parties signataires conviennent de présenter le présent avenant à l'extension auprès du Ministre chargé du travail.

Fait à Paris le 27 septembre 2010, en huit exemplaires.

<p>ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES</p> <p><i>Didier Legrand</i></p> 	<p>FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES CGT - FO</p> <p><i>Sébastien Businès</i></p> 
<p>FEDERATION FRANÇAISE DES SYNDICATS CFDT BANQUES ET SOCIÉTÉS FINANCIÈRES</p> <p><i>L. Nathan</i></p> 	<p>FEDERATION CFTC - BANQUES</p>  <p><i>B. CERNIQUE</i></p>
<p>FEDERATION CGT DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE</p> 	<p>SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE ET DU CRÉDIT SNB CFE/CGC</p> <p><i>Régis Desbordes</i></p> 